LES GABIGNONS

RUE DE SIZIERES

18170 MARCAIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2023

Aux Adhérents de l'Association LES GABIGNONS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LES GABIGNONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L.123-16-1 du code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BOURGES, le 19 Mars 2024

Cabinet Olivier CORTET,

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes.

Olivier CORTET,

Commissaire aux Comptes associé.

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	81 424	33 764	47 660	27 244	20 416	74.94
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées	15		15	15		
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres						
	Total I	81 439	33 764	47 675	27 259	20 416	74.90
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	4 511	92	4 419	6 999	2 580-	36.86-
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	102 212		102 212	110 952	8 740-	7.88-
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	56 543		56 543	37 219	19 323	51.92
	Charges constatées d'avance (2)						
	Total II	163 266	92	163 174	155 170	8 004	5.16
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts **(III)**						
	Primes de remboursement des emprunts **(IV)**						
	Ecarts de conversion actif **(V)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	244 705	33 856	210 849	182 429	28 420	15.58

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

Les Gabignons
18 Marcais

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS PROPRES	**Fonds propres**				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau	137 428	122 501	14 928	12.19
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	7 425	14 928	7 503-	50.26-
	Situation nette (sous total)	144 853	137 428	7 425	5.40
	Fonds propres consomptibles				
	Subventions d'investissement	23 153	9 161	13 992	152.73
	Provisions réglementées				
	Total I	168 006	146 589	21 417	14.61
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	3 092	2 314	778	33.62
	Total III	3 092	2 314	778	33.62
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	4 269	5 271	1 002-	19.01-
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	35 482	27 949	7 533	26.95
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		306	306-	100.00-
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance				
	Total IV	39 751	33 526	6 225	18.57
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	210 849	182 429	28 420	15.58

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	800	840	40-	4.76-
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	227 642	228 296	654-	0.29-
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	80 143	80 911	768-	0.95-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	14 083	19 432	5 349-	27.53-
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	1	69	68-	98.02-
Total I	322 669	329 548	6 879-	2.09-
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	56 248	56 143	105	0.19
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	4 155	4 450	294-	6.62-
Salaires et traitements	208 462	215 391	6 929-	3.22-
Charges sociales	43 290	42 483	807	1.90
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	6 694	5 345	1 349	25.24
Dotations aux provisions	870	264	606	229.40
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	611	555	56	10.07
Total II	320 329	324 630	4 300-	1.32-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	2 340	4 919	2 579-	52.43-

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	2 340	4 919	2 579-	52.43-
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	2 589	7 907	5 318-	67.26-
Sur opérations en capital	3 637	2 468	1 169	47.35
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V	6 226	10 375	4 149-	39.99-
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	1 141	363	777	213.96
Sur opérations en capital		2	2-	100.00-
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI	1 141	366	775	211.95
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	5 085	10 009	4 924-	49.19-
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	328 895	339 923	11 028-	3.24-
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	321 470	324 995	3 525-	1.08-
5. EXCEDENT OU DEFICIT	7 425	14 928	7 503-	50.26-

LES GABIGNONS

Rue de Sizières

18170 MARCAIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à BOURGES, le 19 Mars 2024,

Cabinet Olivier CORTET,

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes.

Olivier CORTET,

Commissaire aux Comptes associé.